

PROCES VERBAL du 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine – ANSELIN Myriane – MOREAU Nathalie - MM. MASSON Yannick - REMBLIER Stéphane– BRUNEAU Franck – LANGELLIER Guillaume – GARCIA Philippe – SAUDRY Cédric.

ABSENTS EXCUSES : MM. LE FOLL Stéphane – HUGER Dominique – LATTANZIO Giuseppe

ABSENTES EXCUSEES : Mme KUPIECKI Isabelle – Mme DUMONT Audrey

POUVOIRS : Mme DUMONT Audrey donne pouvoir à Mme DELATTRE Nadine – M. HUGER Dominique donne pouvoir à M. MASSON Yannick – M. LATTANZIO Giuseppe donne pouvoir à M. REMBLIER Stéphane.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARCIA Philippe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 16 septembre 2024)

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 1 sujet, les documents relatifs n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Avis Modification du règlement de la zone NCa du projet du PLUIH

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°2024-12-01 Création de poste de rédacteur territorial

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un poste permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à partir du 01 er janvier 2025 un emploi permanent (Loi N°2023-1380) di 30 décembre 2023 après parution du décret).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents ;

Le conseil municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet de 35 heures à compter du 01 janvier 2025.

La dépense correspondante pourra être inscrite au budget primitif 2025.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION N°2024-12-02 Retrait de la délibération N°2024-09-03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 16 septembre 2024, une délibération a été prise à tort et qu'il y a lieu de la retirer.

En effet, en cas de vacance d'un siège de conseiller communautaire, la loi n'accorde aucune compétence au Conseil Municipal pour pourvoir le poste.

Il est précisé que la suppléance n'est qu'une fonction et non un mandat et que l'élu exerçant cette fonction ne peut s'en défaire sauf à ne plus faire partie du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés donne son accord pour le retrait de la délibération.

DELIBERATION N°2024-13-03 Demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement de la restauration de l'église intérieure Sainte Cyr Sainte Julitte DSIL 2025

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre de la restauration de l'église Saint Cyr Sainte Julitte, la commune souhaite engager pour 2025, les travaux de restauration intérieur.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention de la DRAC
- Subvention de la Région
- Subvention du Conseil Départemental
- Subvention DSIL

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter** pour le projet de la restauration intérieur de l'église Saint Cyr Sainte Julitte, une aide financière de l'Etat faisant référence à « Toutes subventions Etat »

Elle précise lors de la séance que bien que les taux de subventions de la Région et DRAC sont arrêtés (elle est toujours en cours de discussion pour avoir un taux de subvention à 100%) et qu'elle souhaite obtenir par l'Etat un taux maximum qui viendra compléter le dossier de demande de subvention tout corps d'état.

- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré ;

- **Donne son accord et autorise Madame le Maire** à solliciter une subvention auprès de l'Etat et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°2024-10-04 Demande de subvention auprès du Département pour le financement de la tranche 4 Restauration de l'église intérieure.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département.

- **DEPARTEMENT à hauteur de 20% du plafond de l'aide Départementale soit 90 000 €**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter** le Département pour le financement de la tranche 4
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré ;

- **Donne son accord et autorise Madame le Maire** à solliciter une subvention auprès du Département et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°2024-12-05 Demande de subvention de la Région pour le financement de la tranche 4 Restauration de l'église intérieure

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre de la restauration de l'église Saint Cyr Sainte Julitte, la commune souhaite engager pour 2025, les travaux de restauration intérieur.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la Région.

- **REGION à hauteur de 20% du montant H.T**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter** La Région pour le financement de la tranche 4
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré ;

- **Donne son accord et autorise Madame le Maire** à solliciter une subvention auprès du Département et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°2024-12-06 Demande de subvention auprès de la DRAC pour le financement de la tranche 4 Restauration de l'église intérieure

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre de la restauration de l'église Saint Cyr Sainte Julitte, la commune souhaite engager pour 2025, les travaux de restauration intérieur.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la DRAC.

- **DRAC à hauteur de 50% du montant H.T**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter** la DRAC pour le financement de la tranche 4
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré ;

- **Donne son accord et autorise Madame le Maire** à solliciter une subvention auprès du Département et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°2024-12-07 Intégration des panneaux photovoltaïques sur la zone NCa du PLUIH

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'entretien du lundi 09 décembre 2024 avec Monsieur le Sous-Préfet au sujet de différentes affaires de la commune et surtout celui du projet des photovoltaïques.

Il est souhaitable de reprendre une délibération afin **de bien acter l'insertion du projet des photovoltaïques à la zone NCa du PLUIH.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés **souhaite et confirme** l'insertion de ce projet à la zone NCa du PLUIH.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Marché de Noël

Le Marché de Noël aura lieu le samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024.

Site internet de la mairie

Un nouveau site internet de la mairie est en cours d'élaboration avec un nouveau prestataire.

La Vimpelloise

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la grande réussite de la course Vimpelloise qui a eu lieu le samedi 30 novembre 2024.

Prêt pour repartir l'année prochaine (le 29 novembre 2025) pour une nouvelle aventure... !

QUESTION DIVERSES

Monsieur REMBLIER Stéphane, délégué au S2E77 informe le Conseil Municipal de l'augmentation des redevances pour l'année prochaine.

Madame MOREAU Nathalie informe le Conseil Municipal que le carnaval aura lieu à Donnemarie Dontilly le 09 mars 2025.

Madame le Maire remercie Monsieur LANGELLIER Guillaume pour avoir entretenu les espaces verts pour la tonte jusqu'au 30 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40mn.

